

Zeitschrift: ASMZ : Sicherheit Schweiz : Allgemeine schweizerische Militärzeitschrift
Herausgeber: Schweizerische Offiziersgesellschaft
Band: 181 (2015)
Heft: 3

Artikel: A Berne, on considère nos soldats comme des meurtriers potentiels
Autor: Sandoz, Suzette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-513454>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A Berne, on considère nos soldats comme des meurtriers potentiels

A vrai dire, le titre serait plus exact s'il disait: «le Parlement sera-t-il plus efficace pour supprimer l'armée que le Groupement pour une Suisse sans Armée (GSsA)?»

Suzette Sandoz*

On ne peut s'empêcher de se poser cette question quand on lit le projet de modification de la loi sur l'armée que la Commission de politique de sécurité du Conseil national vient d'approuver (18 novembre 2014). A propos de l'arme personnelle, le projet prévoit qu'elle ne peut être remise à un militaire «si des signes ou des indices sérieux laissent présumer qu'il pourrait présenter un danger pour lui-même ou pour des tiers avec son arme personnelle, ou qu'il pourrait faire un usage abusif de son arme personnelle ou enfin que des tiers pourraient faire un usage abusif de son arme personnelle». Evidemment que «si des signes ou des indices au sens ci-dessus se manifestent une fois que l'arme personnelle a été remise, cette dernière est immédiatement retirée au militaire». Comme il faut être à même de connaître de tels signes ou indices, «le Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)» devra examiner cette question «avant la remise prévue de l'arme personnelle» ou «après que le soupçon de l'existence de tels signes ou indices ont été signalés» ou encore «avant que l'arme personnelle soit remise en propriété au militaire concerné». Voilà une jolie petite occupation pour quelques nouveaux postes de fonctionnaires et une simplification administrative en perspective! Sans parler de l'atmosphère de confiance que cela va développer!

Cela signifie en clair que tout Suisse mâle sera «observé» pratiquement de la naissance à la mort afin que l'on soit sûr d'éviter tout risque au cas où il recevrait ou conserverait une arme militaire.

On doit évidemment se demander comment se fera une telle «observation»? Le projet de loi prévoit que, «pour évaluer le potentiel de dangerosité, l'autorité de

contrôle de la Confédération» pourra non seulement consulter le casier judiciaire et les autorités compétentes en matière de poursuite pénale et d'exécution des peines, mais également «demander des extraits des registres des poursuites et des faillites et consulter les dossiers concernés». L'autorité pourra aussi «auditionner des tiers, si le potentiel de violence ou de dangerosité ne peut pas être exclu de manière certaine sur la base des données disponibles». Enfin, il va de soi que «les autorités fédérales, cantonales et communales, de même que

«Le seul fait d'accepter de faire du service armé est déjà un indice de dangerosité.»

les médecins et les psychologues sont libérés du secret de fonction ou du secret professionnel lorsqu'il s'agit de communiquer aux services compétents du DDPS tout signe ou indice... ainsi que des soupçons». «Des tiers peuvent communiquer aux services compétents du DDPS l'existence de signes ou d'indices ainsi que des soupçons...»

Et nous épargnerons aux lecteurs les mesures prévues par le projet de modification de la loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée. Mais une conclusion s'impose: sous le légitime prétexte de protéger la population des crimes horribles perpétrés parfois par quelque fou avec une arme à feu, éventuellement militaire, le Parlement va être invité à considérer a priori chaque conscrit comme un meurtrier potentiel. Le projet de loi propose de mettre en place un système de surveillance, de délation, de violation de la sphère intime ou personnelle digne des meilleurs états totalitaires. Il ne manque plus qu'un article prévoyant, par exemple, que si un crime est commis avec une arme militaire personnelle – que ce soit par le

titulaire ou par un tiers – toutes les personnes qui auraient pu ou dû empêcher cette arme d'être remise seront tenues pour responsables et frappées d'une sanction pénale, voire d'une privation de travail. Après tout, il y a bien déjà une initiative de ce genre qui circule à propos des récidivistes. Rien n'arrête la démesure quand elle se donne libre cours.

Dans quel cerveau un projet de loi semblable à celui que nous avons décrit ci-dessus a-t-il pu germer? On voudrait inciter à l'objection de conscience, au refus de porter une arme ou faire croire que le seul fait d'accepter de faire du service armé est déjà un indice de dangerosité qu'on ne s'y prendrait pas autrement. Le peuple et les cantons ont pourtant exprimé à plusieurs reprises leur con-

fiance en une armée de milice crédible. Quand on lit le projet de modification de la loi sur l'armée – et les textes complémentaires – accepté par la Commission de politique de sécurité du Conseil national, on a le sentiment profondément inquiétant que le Groupement pour une Suisse sans armée (GSsA) a gagné en coulisses.

Un seul espoir: prenant sa décision à une époque proche de l'Escalade, peut-être, porté par un grand élan de patriotisme historique, les parlementaires de la Commission ont voulu recréer une armée de lanciers! Voir! La lance est une arme personnelle dangereuse! ■

* Ancienne Conseillère nationale libérale vaudoise. Cet article est paru dans Le Temps le 05.01.2015 il est reproduit avec son aimable autorisation.



Suzette Sandoz
Dr. en droit
Prof. honoraire
Université de Lausanne
1009 Pully